



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE
AU PORTAGE, A
L'ANIMATION ET AU
SUIVI DU PAPI AU STADE
D'INTENTION DU BASSIN
DU LOING AVEC L'EPAGE
DU LOING.**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :***M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***M. LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***Mme DURAND***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :***Mme JEMNI**Mme NAHMIAS**Mme ONGHENA**M. TREMEGE**Mme FISHER**M. MASSOU**M. BLUTEAU**M. BELL-LLOCH**M. METAIRIE**M. GOUVERNEUR**M. KERN**M. GUERIN***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :***M. AURIACOMBE à Mme DURAND**Mme BROSSEL à M. VAUGLIN**Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN**Mme OLIVIER à M. MOLOSSI**M. ABEL à M. VIART**M. BELLiard à M. LARGHERO**M. COURTES à M. LARGHERO**M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND**M. BEDREDDINE à Mme DURAND*

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la Séance	5
Représentés par mandat	9
Absents	12

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-23-CS



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 Juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-23-CS

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PORTAGE, À L'ANIMATION ET
AU SUIVI DU PAPI AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING AVEC
L'EPAGE DU LOING**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, l'EPTB dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

Dans ce cadre, notre Comité syndical a approuvé lors de sa séance du 8 février 2018, le projet de convention de partenariat avec les 18 EPCI-FP du bassin du Loing en vue d'élaborer un Programme d'actions de prévention des inondations au stade d'intention. Cette convention arrive à terme avec la labellisation du Programmes d'actions de prévention des inondations du bassin du Loing par le Comité technique du Plan Seine du 24 juin 2020.

Aussi et dans la continuité, L'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING, par délibérations respectives du 25 et du 12 juin 2020, souhaitent-ils poursuivre leur collaboration au travers d'une convention de partenariat relevant des missions de portage, d'animation et de suivi du programme d'actions labellisé pour un montant total de 2 586 200 €, 39 actions, 16 maitres d'ouvrage, sur une durée de 36 mois. En outre, les services de l'EPTB et de l'EPAGE examinent les modalités d'adhésion de l'EPAGE du bassin du LOING à la Cellule d'accompagnement de l'EPTB SGL au 1^{er} janvier 2021.

Au travers de la convention de partenariat proposée en annexe, l'EPTB SGL entend partager son expertise avec l'EPAGE du bassin du LOING pour l'animation du PAPI du bassin du Loing au stade d'intention pour une durée de 36 mois, moyennant une contrepartie financière consentie par l'EPAGE à l'EPTB d'un montant **de 87.000 €.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le dossier de candidature du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing approuvé par notre Comité syndical lors de sa séance du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Comité syndical de l'EPAGE du bassin du Loing en date du 12 juin 2020

CONSIDÉRANT que l'EPTB et l'EPAGE du bassin du LOING ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, et qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING pour mettre en œuvre ce programmes d'actions.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article Unique : **APPROUVE** la Convention de partenariat relative au portage, à l'animation et au suivi du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing avec l'EPAGE du LOING.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis